

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRA MODANA
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le sept du mois de janvier à vingt-heures trente, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terra Modana dans les locaux de la Maison cantonale à Modane.

Date de convocation : 31 décembre 2014

Présents : Roland AVENIERE, Laurence BILLARD, Géraldine BOTTE, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Sabine CHEVALLIER, Christian CHIALE, Bernard DROT, Christian FEY, Gilles MARGUERON, Jocelyne MARGUERON, Gérard MASOCH, Laurence PETINOT, Pascal POILANE, Jean-Claude RAFFIN, Chantal RATEL, René RATEL, Christian SIMON, Nicole SELTZER, Thierry THEOLIER.

Absents : Denis PASTEL.

Procurations : aucune

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose, avant d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour, de faire une minute de silence en lien avec les derniers évènements tragiques qui ont frappé la France.

Il demande par ailleurs à l'assemblée si elle accepte de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Proposition de signature d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain avec l'entreprise Générale Casarin BTP,**
- **Possibilité d'octroi d'une subvention dans le cadre du projet PACTES.**

Le Conseil accepte à l'unanimité. Ces points sont donc rajoutés à l'ordre du jour ;

Monsieur François CHEMIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu précédent

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 03 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

1- ADMINISTRATION GENERALE

a – statuts de la Communauté de Communes

Suite à la réception par les services de l'Etat de la délibération de la Communauté de Communes en date du 01 octobre relative à l'approbation des statuts, la CC a été destinataire d'un courrier RAR de la Sous-Préfecture en date du 05 décembre dernier dans lequel Monsieur le Sous-Préfet émet des observations sur l'instauration de la DSC et sollicite des précisions relatives au calcul du montant de la DSC à répartir.

Un autre courrier daté du 16 décembre a été réceptionné sur le même sujet.

Un premier point traite de la compétence « Service Départemental d'Incendie et de Secours » (S.D.I.S.) ; cette compétence ne pouvant être transférée à un E.P.C.I., elle doit être retirée des statuts pour être restituée aux 2 communes ; en contrepartie, une compensation leur serait accordée en modifiant les pourcentages de répartition du tableau répartissant la D.S.C.

En fonction de ces éléments, l'article 15 des statuts fait l'objet d'une nouvelle rédaction :

«

En application de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, la communauté de communes institue une dotation de solidarité au profit de ses communes membres.

Le montant de la dotation de solidarité mise en répartition correspond à la fraction du produit des impositions directes locales perçues par la communauté de communes.

Ce produit résulte de la multiplication de chacune des bases d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti, de la cotisation foncière des entreprises des communes membres de la communauté de communes par les taux suivants :

Fraction de taux d'imposition communautaire déterminant le montant à répartir :

Taxe d'habitation	5,08 %
Taxe sur le foncier bâti	5,36 %
Taxe sur le foncier non bâti	65,72 %
Cotisation foncière des entreprises	13,96 %

Clé de répartition de la dotation de solidarité communautaire :

AUSSOIS	23,86 %
AVRIEUX	0,87 %
FOURNEAUX	8,70 %
FRENEY	7,39 %
MODANE	46,54 %
SAINT-ANDRE	9,94 %
VILLARODIN-BOURGET	2,70 %
Total	100,00 %

«

Dans ces courriers, il est également fait observation que 2 compétences de la CC La Norma n'ont pas été reprises dans la rédaction des nouveaux statuts ; il s'agit de la subvention versée à Maurienne Tourisme et de l'adhésion à l'ANMSM.

Une précision est aussi demandée à propos du schéma départemental de l'enseignement artistique.

Un courrier de réponse sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet sur ces derniers points.

Considérant les observations émises par la Sous-Préfecture de Saint Jean de Maurienne dans ses courriers des 05 et 16 décembre 2014 ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier les statuts de la communauté de communes Terra Modana en compilant les compétences anciennement dévolues à la Communauté de Communes de la Norma et au Syndicat Intercommunal du canton de Modane et en tenant compte des remarques desdits courriers de la Sous-Préfecture ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 2 voix CONTRE,

- **Rapporte** la délibération adoptée le 01 octobre 2014 ayant pour objet l'approbation des statuts de la Communauté de communes Terra Modana (version du 01 octobre 2014) ;

- **Approuve** les statuts de la communauté de communes Terra Modana selon une nouvelle rédaction tenant compte de ces différentes observations

- **Demande** au Président de notifier la présente délibération accompagnée des nouveaux statuts aux 7 communes membres afin que cette modification de statuts soit inscrite à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.

b - Sollicitation du Laboratoire Souterrain de Modane

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les récents courriers en date des 12 novembre 2014 et 04 janvier 2015 adressés par le représentant du Laboratoire Souterrain de Modane portant sur le projet d'extension de la structure et la sollicitation de la collectivité afin de participer au financement de l'opération permettant de finaliser le budget affecté à cette réalisation.

Les membres de l'assemblée exposent l'intérêt de la présence du Laboratoire Souterrain de Modane pour le rayonnement du canton de Modane en matière scientifique et la pertinence de ce projet d'extension permettant le maintien et la pérennisation des activités de la structure.

Ils rappellent également la plus-value apportée par la structure en matière de développement et de diversification touristique à travers les actions de communication entreprises par le Laboratoire et les perspectives de création de nouveaux emplois au sein du territoire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Confirme** son soutien au projet d'extension du Laboratoire Souterrain de Modane ;

- **Décide** d'apporter une contribution financière d'un montant de 10 000 euros afin de compléter le financement dudit projet.

c – Vœux relatifs à la pollution dans la vallée de l'Arve en Haute Savoie et au report du trafic des poids lourds au tunnel du Frejus

Conscient des graves problèmes de pollution subie par la vallée de l'Arve en Haute Savoie,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **S'élève** néanmoins contre le transfert d'autorité du trafic polluant dans notre vallée de la Maurienne ;

- **Demande** l'égalité de traitement réglementaire du trafic routier ;

- **Propose** que l'autoroute ferroviaire à partir de sa plateforme d'Aiton absorbe le trafic détourné du Mont Blanc.

2- FINANCES

a - Approbation des comptes administratifs 2014 : Budgets principal et annexe « assainissement » SICM

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Laurence BILLARD, Vice-présidente en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2014 du Syndicat Intercommunal du Canton de Modane dressés par Monsieur Christian SIMON, Président ; après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré :

- **Lui donne acte** de la présentation faite des deux comptes administratifs, lesquels ne font apparaître aucune écriture budgétaire ;

- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe du budget « assainissement », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Après que Monsieur le Président se soit retiré,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Arrête** les résultats définitifs et approuve les deux comptes administratifs présentés ;

- **Décide** la clôture définitive de la comptabilité du Syndicat Intercommunal du Canton de Modane.

b - Approbation des comptes de gestion 2014 : Budgets principal et annexe « assainissement » SICM

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs principal et annexe « assainissement » du Syndicat Intercommunal de Modane de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que les deux comptes de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

c - Exploitation du domaine skiable / station de la Norma / Hiver 2015-2016 **Homologation des tarifs publics des forfaits de ski et dates d'ouverture**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de la Norma, autorité organisatrice, a confié à la SEM SOGENOR, via un traité d'affermage en date du 31 juillet 2012, l'exploitation du service public des remontées mécaniques, des équipements et aménagements destinés à la pratique de sports et de loisirs et des services accessoires qui contribuent à améliorer la fréquentation.

Il expose que la Communauté de communes Terra Modana s'est substituée à la Communauté de communes de la Norma en date du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président expose que conformément à la délégation de service public, les tarifs publics proposés par le délégataire pour la saison d'hiver 2015/2016 doivent faire l'objet d'une homologation par la Communauté de communes en sa qualité de délégant.

Il fait part également de la nécessité d'arrêter les dates d'ouverture du domaine skiable.

Monsieur le Président présente les propositions adressées par la société SOGENOR et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **Homologue** les tarifs suivants pour la saison d'hiver 2015/2016 :

	Adulte	Enfant	Senior
Journée	29.00 €	23.00 €	28.00 €
6 jours	148.00 €	119.00 €	141.00 €

- **Fixe**, à minima, à 16 semaines la période d'ouverture au public du domaine skiable soit du samedi 19 décembre 2015 au vendredi 08 avril 2016 ;

- **Charge** Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme de se rapprocher des socio-professionnels de la station de la Norma par l'intermédiaire de l'Office de tourisme afin d'étudier les possibilités d'allongement de la durée d'exploitation en fin de saison.

d - OPAH : attribution de subvention à des particuliers

Vu les demandes de subventions reçues dans le cadre du programme « Habiter mieux », réalisé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, et piloté par la communauté de communes ;

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à une propriétaire.

e - Approbation des tarifs des nouveaux produits touristiques en vente au Point Info Tourisme – Maison cantonale

Vu les produits actuellement en vente et les tarifs correspondants au sein du Point Info Tourisme ;

Vu la régie de recettes constituée pour le Point Info Tourisme ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs à la vente de nouveaux produits.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs des nouveaux produits à vendre dans le cadre du Point Info Tourisme de la manière suivante :

Brochure raquettes	1.00 euro
Topo guides Maurienne-Tourisme	1.00 euro

- **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes de ces nouveaux produits dans la régie de recettes du Point Info Tourisme.

f - Location d'un terrain à la société Générale Casarin BTP

Monsieur le Président informe l'assemblée de son récent contact avec le gérant de la société Générale Casarin BTP relatif à la demande d'occupation d'un terrain propriété de la Communauté de communes et situé sur le pôle industriel du Fréjus sur la Commune de Modane.

Il précise que ce terrain est destiné à stocker du matériel de travaux publics.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur cette demande.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec la société Générale Casarin BTP une convention d'occupation temporaire d'une durée de 3 ans avec effet rétroactif au 01 juillet 2014 ;

- **Précise** que le loyer annuel a été fixé à 4 675.00 euros. Ce loyer sera révisable chaque année à date anniversaire en fonction de l'indice du coût de la construction (référence 4^e trimestre 2013 : 1615).

g - Projet PACTES

Un projet chanson avec le groupe « Chtriky » (chanson française) avec l'artiste Hervé Peyrard, est programmé sur les écoles primaires de Modane, Avrieux, Lanslevillard et Bramans et pour les classes de 6^{ème} du collège La Vanoise. Ce projet se déroule en 4 parties :

- Présentation du spectacle « Zèbre à trois » à l'ensemble des élèves,

- Formation des enseignants, intervenants afin de découvrir la démarche de l'artiste, son répertoire, la manière de créer une chanson,

- Atelier de découverte et de pratique dans les classes (rencontres entre élèves et artistes, découverte du métier de luthier, écriture de chanson, interprétation, travail de la scène),

- Concert de restitution à la salle des fêtes de Modane.

Une participation financière est sollicitée auprès de la CCTM ; il est attribué une aide de 600 euros dans le cadre d'une facturation directe de la prestation à la CCTM.

3- ASSAINISSEMENT

a - Contrat d'affermage avec la Lyonnaises des Eaux relatif à l'assainissement sur la commune de Modane

Suite à la Loi Barnier du 02 février 1995 et à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 08 avril 2009 dit «arrêt Olivet », le contrat de délégation de service public d'une durée de 30 ans signé le 01 janvier 1992 entre la Lyonnaise des Eaux et la Commune de Modane prendra fin automatiquement le 03 février 2015.

A ce titre, et étant donné que depuis 2002, la compétence « assainissement » a été transférée à la CCTM, il convient de statuer sur la suite à donner à ce contrat d'affermage.

A ce jour, 3 possibilités existent :

1. Signature d'un avenant avec la Lyonnaise des Eaux pour aller au terme du contrat initial (jusqu'au 31 décembre 2021) ;

2. Arrêt du contrat avec la Lyonnaise des Eaux et reprise du service en régie directe, sachant que la Lyonnaise des Eaux demande à ce jour des indemnités de résiliation qui se décomposent comme suit :

- Part non amortie des investissements (contribution initiale de 3 millions de francs) pour un montant annoncé de 202 370.00 euros

- Manque à gagner correspondant à la période du 02 février 2015 au 31 décembre 2021 pour un montant annoncé de 91 340.00 euros

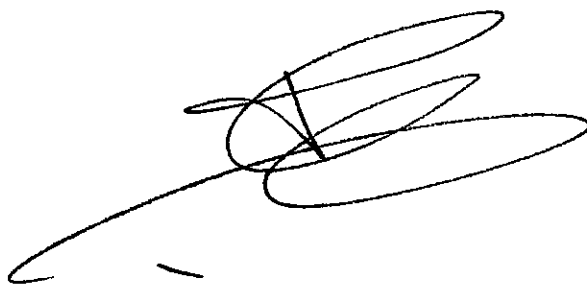
3. Réquisition de la Lyonnaise des Eaux sur une période donnée, le temps de pouvoir faire un choix entre les 2 possibilités ci-avant énoncées.

Cette décision sera prise en concertation avec la Commune de Modane (compétence AEP) et pour ce faire, un cabinet d'avocat spécialisé a été mandaté pour aider les 2 collectivités à statuer ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne mandat au Président, après avis du bureau de la CCTM, pour prendre toute décision utile pour mener à bien ce dossier et notifier cette décision au fermier actuel, la Lyonnaise des Eaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,
François CHEMIN



Le Président,
Christian SIMON

